



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Séance du 18 mai 2021

Séance ordinaire

Convocation du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé au Centre Socioculturel sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, M. MARTIN Cyrille, Mme FLAGELLE Karine, M. DARNIGE Didier, Mme GAUTHIER-BERDON Gismonde, M. BORDIER Daniel, Mme MAILLARD Catherine, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, M. LEVHA Lionel, Mme COURTAULT Noëlle, Mme BROUSTAUD Clarisse, M. ROCHETTE Romaric, M. HIRON Hubert (arrivée à 18h30), M. RANSON Nicolas, Mme LE STANG Laurence, M. BERNET Nicolas, M. AHUIR Christophe, Mme WOLF Catherine, Mme THÉLIE Aurore (arrivée à 18h40), M. LELEU Gérard, Mme FOUGERON Corine, M. VEIGA Sébastien,

Pouvoirs : Mme HELTZLE Laure à M. CHATELLIER Richard
Mme DE ROSNY Alexia à Mme GAUTHIER-BERDON Gismonde
M. PINON René à Mme MAILLARD Catherine
Mme THÉLIE Aurore à Mme WOLF Catherine

Secrétaire de séance : M. HIRON Hubert



- 15/2021 Projet EDucatif Territorial : Approbation
- 16/2021 Camping municipal : Rapport de gestion et tarifs 2021
- 17/2021 SIEIL : Convention pour l'enfouissement chemin des poulains – tranche 2
- 18/2021 Gestion du rucher municipal : Convention type des apiculteurs bénévoles
- 19/2021 Terrain Boulevard de l'Industrie : Acquisition des parcelles D516 et D517

Monsieur HIRON est nommé secrétaire de séance.

Sans remarques particulières sur ce dernier, le compte-rendu de la séance précédente du 13 avril 2021 a été adopté.

15/2021 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL APPROBATION

Monsieur CHATELLIER indique que ce premier dossier concerne le Projet EDuctatif Territorial (PEDT) qui, contrairement au premier, a pu être fait avec un peu plus de temps et de confort.

Madame FLAGELLE rappelle qu'un Projet EDuctatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D 521-12 du code de l'éducation, est un outil de collaboration locale qui rassemble l'ensemble des acteurs du territoire pour proposer une démarche éducative cohérente sur le territoire.

Suite au retour à la semaine d'enseignement à 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018, un PEDT transitoire avait été réalisé dans l'attente d'un document final plus complet.

Ce nouveau PEDT doit notamment être présenté à la CAF afin de pouvoir bénéficier de fonds pour financer l'activité ALSH Périscolaire.

Le Projet EDucatif Territorial a donc été entièrement revu, à l'aide d'un comité de pilotage réunissant des élus et des professionnels : ce document est prévu pour la période 2021 - 2023

Ce document va formaliser l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et articuler leurs interventions auprès des enfants. Il s'agit d'un véritable engagement contractuel entre la commune, l'école et les autres partenaires (CAF, CCVA, familles...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu la délibération 28-2019 du 6 juin 2019 approuvant un PEDT pour la période 2019-2020,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Projet Educatif Territorial « PEDT » a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Considérant qu'il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assure l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives,

Considérant qu'un PEDT avait été réalisé pour la période 2019-2020,

Considérant que ce PEDT avait été modifié à minima suite au retour à la semaine à 4 jours, et qu'une nouvelle version plus complète doit à présent être présentée au Conseil municipal suite à sa réalisation par un comité de pilotage,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le PEDT pour la période 2021-2023 tel qu'annexé à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de la présente délibération.

16/2021

CAMPING MUNICIPAL

RAPPORT DE GESTION ET TARIFS 2021

Monsieur CHATELLIER rappelle que la commune est propriétaire du camping des Patis. Géré en régie directe précédemment, il a été confié en Délégation de Service Public (DSP) en 2019 à la société WILD BED.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur AHUIR indique qu'il n'y a absolument pas de soucis sur le fond de ce dossier et que la commune a affaire à un vrai professionnel mais souhaiterait, puisque qu'il s'agit du sujet tourisme, revenir sur la taxe de séjour.

On parle beaucoup en ce moment des difficultés financières de la Communauté de communes de Val d'Amboise. Or la ville d'Amboise ne reverse pas sa taxe de séjour au pot commun et à l'époque, Monsieur BOUTARD qui était dans l'opposition, avait lui-même relevé cette anomalie en disant que c'était un manque de solidarité envers les petites communes. C'est donc normalement juste une affaire de temps pour que l'ancien candidat, maintenant élu, reverse l'intégralité de la taxe de séjour de la ville d'Amboise à la communauté de communes.

Monsieur CHATELLIER précise que des études sont lancées, par l'intermédiaire de la Vice-présidente, Christine FAUQUET, sur l'évolution de l'Office de tourisme. Plusieurs possibilités s'offrent à la CCVA sur ce sujet : maintenir le statut actuel, évoluer vers un statut un peu différent d'EPIC ou passer en SPL. Aujourd'hui, la grande majorité des offices de tourisme, en particulier sur le département, sont gérés sous la forme d'un EPIC. Dans ce cadre, l'ensemble des taxes de séjour lui sont reversées, ce qui mettra un terme à la volonté d'Amboise de conserver sa taxe de séjour.

Monsieur DARNIGE indique que le produit de cette taxe de séjour a été intégré dans la réalisation du Pacte financier et fiscal en étant très minoré à l'époque au niveau des recettes. Une révision du Pacte financier fiscal étant à venir prochainement ; ce point devra bien évidemment être intégré à la réflexion.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération 69/2018 du 29 novembre 2018 mettant en place une DSP pour la gestion du camping des Pâtis,
 Vu la délibération 15/2019 du 4 avril 2019 validant la convention de Délégation de Service Public avec l'entreprise « Wild Bed »,
 Vu la convention de Délégation de Service Public signée,
 Vu le rapport annuel de Gestion du camping présenté,
 Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur BELLET, responsable de l'entreprise SASU WILD BED, est chargé de la gestion du camping municipal,

Considérant que dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la personne privée délégataire présente annuellement un rapport d'activité devant être approuvé par l'organisme délégant,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal au titre de l'exercice 2020.**
- **Approuve les tarifs du camping municipal tel qu'annexés à la présente délibération.**

17/2021

SIEIL

CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT CHEMIN DES POULAINS – TRANCHE 2

Monsieur BORDIER rappelle qu'en 2016, la commune a réalisé une première tranche d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunication) sur le chemin des Poulains. Une deuxième tranche est aujourd'hui programmée :

Enfouissement du réseau de distribution d'énergie électrique

Cette tranche, dont la réalisation est prévue sur la fin d'année 2021, concerne la portion entre la rue des Girois et la rue de Perreux soit environ 300 mètres linéaires.

Dans le cadre de ce projet d'enfouissement, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire a indiqué à la commune le chiffrage estimatif de l'opération, pour la partie réseau de distribution publique d'énergie électrique, qui s'élève à 242 974,18 € TTC.

Le SIEIL prenant à sa charge 70 % de ce coût soit 182 230,64 € TTC, le solde (30 %) restant à charge de la commune s'élève à 60 743,54 € Net (la TVA étant prise en charge par le Syndicat).

Enfouissement du réseau de télécommunication

Le SIEIL propose de coordonner et d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication, de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Pour cela, le SIEIL souhaite une délibération de principe du Conseil municipal engageant la commune dans cette opération pour le réseau de télécommunication et pour permettre d'établir une convention au titre de la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux et frais d'étude ont été estimés par le SIEIL à 96 949,08 € TTC, dont 86 049,52 € TTC revenant à la charge de la commune et une prise en charge d'Orange de 10 899,56 HT.

Un fond de concours de 8 519,80 € sera versé à la commune par le SIEIL (recettes d'investissement).

Enfouissement réseau d'éclairage public

Le dernier point pour l'enfouissement des réseaux sur le chemin des Poulains est la création d'un nouveau réseau d'éclairage public avec des nouveaux équipements d'éclairage (mâts et foyers lumineux en LED).

Ces travaux seraient réalisés par le SIEIL pour un montant de 51 912,84 € TTC, la participation communale s'élevant à 21 630,35 € Net.

Au global le coût de cette deuxième tranche sur le chemin des Poulains s'élève à 391 836,10 € dont 168 423,41 € de dépenses sur le budget communal : 147 613,74 € en RAR 2020 et 20 809,47 € en dépenses nouvelles 2021.

Monsieur AHUIR indique que le groupe Demain Nazelles-Négron appuie ce projet de travaux en continuité de la première tranche déjà faite lors du précédent mandat.

C'est surtout sur le quartier des Poulains où il y a le plus de réseaux aériens. Si on se rappelle l'avant et l'après sur le début du chemin des Poulains, cela change le quartier au niveau esthétique, valorise les maisons et les habitants doivent en être très satisfaits. Même si effectivement ce sont des travaux qui coûtent toujours cher, il faut les programmer et les lisser dans le temps autant que possible.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il restera, une fois celle-ci réalisée, encore une tranche pour terminer le chemin des Poulains et arriver à la limite de commune avec Pocé-sur-Cisse. En outre la participation du SIEIL sur cette deuxième tranche est en baisse, de 90 % à 70 %, et il est probable que cela baissera encore dans les années qui viennent.

Monsieur VEGA souhaiterait savoir comment sera effectuée la reprise de la chaussée lors de l'enfouissement des réseaux et si la route est refaite également.

Monsieur CHATELLIER répond que c'est simplement une tranchée au niveau des réseaux enfouis qui est faite, rebouchée et rebitumée mais le tapis de roulement n'est pas refait dans son entièreté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 28/2016 du 24 mars 2016 portant participation financière à l'opération « Chemin des Poulains »,
Vu les études et chiffrages réalisés par le SIEIL dans le cadre de ce dossier,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet d'une deuxième tranche d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunication) sur le chemin des Poulains, à la suite de la première tranche réalisée en 2017,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la mise en œuvre d'une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public sur le chemin des Poulains.**

Enfouissement du réseau de distribution d'énergie électrique

- **Sollicite le SIEIL pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.**
- **Prend acte que pour cette opération la participation communale est estimée à 60 743,54 € Net.**

Enfouissement du réseau de télécommunication

- **Confie au SIEIL la coordination et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux de télécommunication.**
- **Prend acte que cette opération à la charge directe de la commune est estimée à 86 049,52 € TTC.**

Enfouissement du réseau d'éclairage public

- **Confie au SIEIL la création d'un nouveau réseau d'éclairage public.**
- **Prend acte que cette opération sera réalisée par le SIEIL pour un montant de 51 912,84 € HT avec une participation communale de 21 630,35 € Net.**
- **Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.**
- **Valide l'inscription des crédits nécessaires à ces trois opérations sur l'exercice budgétaire 2021.**

18/2021

GESTION DU RUCHER MUNICIPAL CONVENTION TYPE DES APICULTEURS BÉNÉVOLES

Madame GAUTHIER-BERDON indique que depuis 2014, la commune de Nazelles-Négron mène une politique en faveur du développement durable, traduite dans son plan d'action Agenda 21. L'installation d'un rucher municipal est une des actions de ce plan. En 2020, un groupe de 5 bénévoles a été constitué pour assurer la gestion et le suivi des futures ruches, qui seront installées sur l'îlot central de l'étang des Pâtis et au nord du cimetière de Négron. Leur mise en place aura lieu avant l'été.

Le mode de gestion retenu nécessite l'établissement d'une convention définissant les rôles et responsabilités de chacun.

Il y a actuellement cinq apiculteurs bénévoles. L'appel à candidature de la commune a eu plus de succès qu'espéré. Il y a une personne diplômée, apiculteur depuis de longues années, qui sera le responsable, deux apiculteurs actuellement en formation et deux autres personnes qui ont des connaissances en apiculture et qui vont aider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'action Agenda 21 de la commune de Nazelles-Négron et en particulier l'action n°28 du plan d'action : Mettre en place des ruches,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'inscription de la Commune de Nazelles-Négron dans la transition écologique via son Agenda 21,

Considérant l'Axe 2 V « Connaître, préserver et gérer durablement le patrimoine naturel et la biodiversité » de l'Agenda 21, prévoyant un projet d'installation de ruches sur son territoire,

Considérant qu'un partenariat avec des apiculteurs bénévoles locaux est souhaité pour l'installation, le suivi, la gestion des ruches, l'extraction et la récolte du miel ainsi que la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès du grand public en lien avec la commune,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention type telle qu'annexée à la présente délibération.**
- Autorise le Maire à signer cette convention type avec des apiculteurs bénévoles ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

19/2021

TERRAIN BOULEVARD DE L'INDUSTRIE ACQUISITION DES PARCELLES D516 ET D517

Monsieur MARTIN indique que dans le cadre d'un futur projet à construire pour notamment les services techniques communaux, la commune souhaite effectuer une réserve foncière dans la zone d'activité à côté d'un terrain dont elle est déjà propriétaire.

L'ensemble des terrains envisagés représente une surface d'environ 9 000 m² sur laquelle la commune est déjà propriétaire de 1 645 m² (parcelle D 942 en vert sur le plan ci-après).

Il est aujourd'hui possible d'acquérir les parcelles D 516 et D 517 (encadré en rouge sur le plan ci-après) propriétés de Madame MASON d'une superficie de 1 117 m² pour un total de 4 800 €, celle-ci ayant donné son accord pour cette cession.

Des discussions sont actuellement en cours avec les autres propriétaires afin de compléter le foncier nécessaire.

Monsieur AHUIR indique que c'est du bon sens d'acheter cette parcelle à ce prix étant donné qu'elle est contiguë à un terrain communal.

Monsieur CHATELLIER précise que l'ensemble est effectivement situé dans une zone artisanale et industrielle même si on ne sait pas encore ce que nous réserve le futur PPRI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les parcelles D516 et D517 situées « boulevard de l'industrie »,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a pour projet la réalisation d'une réserve foncière en vue de futurs locaux pour les services techniques communaux,

Considérant qu'il est dès à présent possible d'acquérir ces parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération,

Considérant que Madame MASON, propriétaire des parcelles, a donné son accord pour la vente de celles-ci pour 4 800 €,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 02),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition des parcelles D516 et D517, d'une superficie totale de 1 117 m², au prix de 4 800 euros.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DECISION N°2021-08

PORTANT EMPRUNT BUDGET 2021

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget Primitif 2021 et les crédits inscrits,
Vu les délibérations 01/2019 du 28 janvier 2019 et 56/2019 du 12 décembre 2019 entérinant la création de locaux associatifs et validant un plan de financement prévisionnel,
Vu la délibération 04/2020 du 6 février 2020 actant l'acquisition en VEFA de locaux associatifs,
Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de procéder, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,

Considérant le projet d'opération d'aménagement du quartier de Vilvent et la réalisation de locaux associatifs communaux validé par le Conseil municipal,

Considérant la consultation des conseillers municipaux membres de la commission des Finances,

- DECIDE -

Article 1^{er} : Décide de réaliser auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	300 000,00 €
Durée :	15 ans
Taux fixe :	0,58 %
Type d'amortissement :	Constant
Périodicité :	Trimestrielle
Frais de dossier :	450 €

Conditions de remboursement anticipé : Montant minimum de 10 % du capital initial ; Préavis d'au moins 1 mois à l'avance ; Indemnités financières avec formule semi actuarielle basée sur le TEC 10.

Versement des fonds une seule fois - Sans phase de mobilisation

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

Alors qu'au conseil de février, vous vous y étiez engagé, pourquoi l'abri bus destiné au chemin des sables et qui a été réceptionné en mars n'est toujours pas installé ?

Effectivement deux abribus ont été commandés et livrés les 9 mars et 13 avril dernier. Leur installation fait partie des travaux en régie à faire par les services techniques.

Ayant à cœur de valoriser l'importance de l'action des élus d'opposition lors de nos conseil municipaux, la municipalité n'est cependant pas en mesure de garantir au groupe « Demain Nazelles-Négron » une installation de ces équipements sous 72 H.

Pourquoi, depuis quelques mois, les comptes-rendus des conseils municipaux ne paraissent plus dans la NR ?

Les comptes-rendus des conseils municipaux sont systématiquement envoyés au correspondant local. Pour autant la municipalité ne peut obliger la Nouvelle République dans ses choix de publications aussi bien en ce qui concerne les articles à publier que les dates de leurs publications.

Quel est le montant global des travaux réalisés au groupe scolaire du Val de Cisse depuis 2014 ?

Concernant les dépenses d'investissement sur l'école du Val de Cisse celles-ci s'élèvent à 167 000,80 € pour l'école élémentaire, 78 700,29 € pour l'école maternelle et 107 299,58 € pour la restauration scolaire sur la période 2015-2020 soit une enveloppe globale de 353 000,67 € sur 6 ans. Cela ne comprend pas les travaux en régie effectués au fil de l'eau par les services techniques.

Lors du conseil municipal du 23 février, il a été indiqué que le budget du CCAS était insuffisant pour offrir un colis de Noël à TOUS nos aînés. Or, le traditionnel repas des Aînés ayant été annulé pour cause de crise sanitaire, l'économie de cette ligne budgétaire n'aurait-elle pas pu être utilisée pour offrir ces colis de Noël ?

Le montant du repas des aînés s'élève à 5 000 € environ chaque année. Les colis de Noël fournis en 2020, aux plus de 90 ans, se sont élevés eux à 658 € pour 46 colis soit 14,30 € par colis.

Si l'ensemble des aînés invités au repas soit 771 personnes avait dû recevoir un colis, le total aurait représenté un coût de 11 025,30 €. Ce montant n'est pas soutenable pour la collectivité. Pour rappel le budget annuel du CCAS est de 11 260 €. Soit la totalité du budget du CCAS et le double du coût traditionnel du repas des aînés.

Où en sont les remises en état des modules du skate-park ?

Les travaux sont inscrits au tableau de charge des services techniques communaux. Le choix de la réalisation de la rénovation des modules de skate en régie ou par les soins d'une entreprise n'est pas encore réalisé. Cela est en cours d'arbitrage notamment au vu du chiffrage des travaux.

Plusieurs habitants nous ont communiqué le souhait de voir une laverie automatique s'installer de ce côté de la Loire, peut-être une piste à explorer et à transmettre à un commerçant désireux d'élargir son activité (camping ? Centre commercial de Vilvent) ?

Il est pris note de cette information.

Serait-il possible que le conseil municipal exprime le vœu du maintien du service de périnatalité de l'hôpital d'Amboise ? Même si nous connaissons les limites de cet exercice, il nous paraît indispensable en tant qu'élus de réagir à la disparition de ces services hospitaliers de proximité et de qualité, dont plusieurs mamans de notre commune ont pu apprécier le bien-fondé.

Pour rappel le conseil municipal a déjà exprimé ce vœu par délibération en date du 9 novembre 2017. Il est bien évidemment possible de réitérer cette prise de position qui est plus de l'ordre du vœux pieux que de l'action concrète et efficace.

Des conventions vont être signées avec les apiculteurs quant à l'exploitation des ruches qui seront localisées sur l'îlot des Patis. Lors du Conseil Municipal du 23 février 2021, il a été mentionné le réaménagement de l'accès via le remplacement de la passerelle. Où en est le dossier ? Il paraît important que les travaux d'aménagement soient réalisés avant l'installation des ruches pour ne pas perturber les abeilles.

La délibération ayant été prise ce soir, il est prévu que les abeilles arrivent fin mai - début juin, en fonction des conditions climatiques. Aussi l'aménagement est actuellement en cours. Il a été privilégié de maintenir un accès sous forme d'une bande de terre et d'un passage busé permettant le passage de l'eau avec une presqu'île dont l'accès sera sécurisé.

Pouvez-vous nous dire si des travaux de réfection des passages piétons sont programmés sur 2021 (comme annoncé lors du Conseil municipal du 17 novembre 2020) ? La situation deviendra dangereuse pour tous les usagers dont les familles avec enfants se rendant à la crèche ou à la zone commerciale (boulevard du sevrage en particulier).

Comme précédemment indiqué, un programme de travaux de peintures routières est effectué en résine par une entreprise chaque année. La demande de devis pour 2021 a été faite auprès de l'entreprise effectuant ces travaux pour la commune. Nous sommes en attente du chiffrage pour lancer la commande.

Des riverains du bourg de Nazelles font remonter les déclenchements intempestifs de l'alarme du CSC (de jour comme de nuit). Cela devient insupportable d'autant plus avec les beaux jours et les fenêtres ouvertes. Est-ce prévu de remédier à cette nuisance sachant que les remontées faites à la Mairie sont toujours restées sans réponses et sans action ?

A ce jour quelques remontées sont parvenues en mairie : il semblerait que des rongeurs déclenchent le détecteur présent dans les loges. Des actions sont en cours pour se débarrasser de ces visiteurs indésirables.

La commission logement n'est plus convoquée, le CCAS étant à présent en charge de l'attribution des logements. Aucun élu d'opposition n'étant présent aux réunions du CCAS, qu'avez-vous à cacher ? Nous étions la garantie qu'il n'y ait pas de favoritisme dans l'attribution des logements, était-ce cela qui était gênant ?

Le CCAS est effectivement en charge de l'étude des demandes de logement sociaux en cours sur la commune et la transmission aux bailleurs sociaux des candidats à l'attribution de logements par la commission du bailleur concerné.

Je suis malheureusement au regret de vous préciser que malgré toute l'importance qu'ils veulent bien se donner, les conseillers municipaux d'opposition ne sont pas à eux seuls les garants de la démocratie locale et du fonctionnement des institutions communales. Chaque élu, conseiller municipal, Adjoint, Maire, est pleinement en charge de ses obligations, droits et devoirs. Concernant les logements sociaux, ils sont aidés en cela par les membres extérieurs du CCAS et par les agents du service Accueil – Social – Vie associative.

Par ailleurs, je vous rappelle que c'est le groupe « Demain Nazelles-Négron » qui n'a pas voulu permettre le travail collaboratif entre le CCAS et la Commission Enfance – Jeunesse lorsque celle-ci doit traiter de questions liées aux Affaires sociales, au lien social et aux logements. La situation actuelle, pleinement conforme au droit, est la simple résultante de cette situation.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 5 délibérations numérotées de 15 à 19 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Catherine GUILLOT-MARTIN

Cyrille MARTIN

Karine FLAGELLE

Didier DARNIGE

Gismonde GAUTHIER-BERDON

Daniel BORDIER

Catherine MAILLARD

Maurice BOURASSÉ

Danielle VERGEON

Lionel LEVHA

Noëlle COURTAULT

Clarisse BROUSTAUD

Romaric ROCHETTE

Hubert HIRON

Nicolas RANSON

Laurence LE STANG

Nicolas BERNET

Christophe AHUIR

Catherine WOLF

Aurore THÉLIE

Gérard LELEU

Corine FOUGERON

Sébastien VEIGA